



LÉGENDE

- Servitude de Résidence Principale (Article L 151-14-1 du code de l'urbanisme)
- Limite communale
- ▬ Limites de zones et de STECAL
- Limite parcellaire
- Bâtiment

RÈGLEMENT

Règlement graphique

Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne

Commune de Égat : Village

Échelle : 1/2500ème (au format A1)



PLUi approuvé le 19 décembre 2019
Modification simplifiée n°2 approuvée le 08 avril 2025
Modification n°1 approuvée le 02 décembre 2025
Modification simplifiée n°3 approuvée le 12 février 2026